

Département des Landes
Arrondissement de Dax

Commune de POYANNE

Nombre de Conseillers
15
Conseillers en fonction
13
Conseillers présents
10

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 18 août 2025

Sous la présidence de Madame la Maire,

Fabienne LABY-FAUTHOUX

Membres présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Alain LABAT -
Elisabeth COUDROY - Philippe DUCOURNEAU -
Maylis AUMAILLEY - Michèle GUARIDO - Rémy NAPIAS -
Olivier SCHAFFHAUSER - Catherine ROSSIGNOL - Séverine SOUPOT

Absents excusés : Nicolas JACOB –Thierry LABORDE - Thierry LOUPIEN

Secrétaire de séance : Michèle GUARIDO

Date de la convocation : 13 août 2025

Ordre du jour :

- 1) Adoption du compte-rendu du 10 juillet 2025
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) DCM18/07/2025 : reprise du fonds de commerce
- 4) DCM19/07/2025 : mode de financement de cette reprise par la commune
- 5) DCM20/07/2025 : approbation de la révision libre des attributions de la compensation au titre de la neutralité fiscale
- 6) Divers

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2025

Mme la Maire Fabienne LABY-FAUTHOUX demande aux élus s'ils ont bien pris connaissance du dernier compte-rendu de la séance du 10 juillet et s'il appelle à des modifications. Aucune remarque n'étant émise, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 10 Juillet 2025.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Michèle GUARIDO se porte candidate, elle est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

3) DCM2025-07-18 : REPRISE DU FONDS DE COMMERCE

Madame la Maire expose qu'un courriel a été envoyé le 13 août à la SARL LES JASMINES avec un projet de reprise :

- Des biens meubles estimés par huissier à 4 550 €
 - Du fonds de commerce arrêté par délibération du conseil municipal le 5 juin 2025 à 27 700 €
- Soit un total de 32 250 €.

Il leur a été demandé dans ce même mail la situation comptable des 6 premiers mois de l'année.
A ce jour, aucune réponse ne nous a été faite.

Madame la Maire propose de relancer les gérants pour savoir s'ils sont toujours vendeurs et s'ils ont bien reçu notre proposition.

Aucune délibération n'est à adopter en l'espèce.

4) DCM2025-07-19 : MODE DE FINANCEMENT DE CETTE REPRISE PAR LA COMMUNE

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'elle dispose de la proposition de la Caisse d'Epargne :

Montant emprunté : 40 000 €

Durée : 5 ans

Remboursement trimestriel : 2 164,53 €

Frais de dossier : 150 €

Il convient de relancer le Crédit Agricole et La banque Postale.

Aucune délibération n'est à adopter en l'état du dossier.

5) DCM2025-07-18 : APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE LA COMPENSATION AU TITRE DE LA NEUTRALITÉ FISCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération DCC2020_07_106 relative à la composition et à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu le rapport de la CLECT du 6 mai 2025 évaluant dans son point n°3 les charges transférées dans le cadre de la neutralité fiscale,

Considérant que le point n°3 de ce rapport a été adopté par 22 voix pour et 1 abstention par la CLECT,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la Communauté de Communes Terres de Chalosse aux communes concernées et au Conseil Communautaire Terres de Chalosse pour information.

Madame la Maire rappelle le rôle de la CLECT.

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI lors d'un transfert de compétences
- de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie

Madame la Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 6 mai 2025, pour examiner le point suivant :

- Harmonisation des taux de fiscalité intercommunale et neutralité fiscale sur le territoire

Madame la Maire rappelle que ce rapport propose de retirer la fraction d'Attribution de Compensation au titre de la neutralité fiscale, pour 50% du montant de la fraction d'AC concernée en 2025 et à 100% à compter de 2026 selon le tableau de synthèse suivant :

Commune	Pour rappel : Fraction d'AC relative à la neutralité fiscale	Neutralité fiscale 50% à retirer des AC en 2025	Neutralité fiscale à retirer en plus à compter de 2026
Cassen	12 781,00 €	- 6 390,00 €	- 6 391,00 €
Gousse	6 386,00 €	- 3 193,00 €	- 3 193,00 €
Hinx	32 779,00 €	- 16 389,00 €	- 16 390,00 €
Lourquen	4 405,00 €	- 2 202,00 €	- 2 203,00 €
Onard	8 321,00 €	- 4 160,00 €	- 4 161,00 €
Ozourt	5 186,00 €	- 2 593,00 €	- 2 593,00 €
Poyanne	15 084,00 €	- 7 542,00 €	- 7 542,00 €
Poyartin	15 811,00 €	- 7 905,00 €	- 7 906,00 €
Préchacq les Bains	14 586,00 €	- 7 293,00 €	- 7 293,00 €
Sort en Chalosse	21 469,00 €	- 10 734,00 €	- 10 735,00 €
Vicq d'auribat	5 181,00 €	- 2 590,00 €	- 2 591,00 €
Total	141 989,00 €	- 70 991,00 €	- 70 998,00 €

Pour valider les variations individuelles des montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption par chaque commune intéressée à la majorité simple, visant le rapport de la CLECT et une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **Approuve** pour la commune de Poyanne, la diminution du montant des Attributions de Compensation versées au titre de la neutralité fiscale pour 50% du montant en 2025,
- **Approuve** pour la commune de Poyanne la suppression du montant des Attributions de Compensation versées au titre de la neutralité fiscale à compter de 2026.

Reçu en Préfecture le 17/09/2025

DIVERS

➤ **FPIC**

Constat d'une diminution de l'attribution pour les communes du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :

Répartition 2025 de droit commun : 12 867 € ➡ répartition dérogatoire 2025 : 10 920 €)

➤ **Ruisseau de Salles**

Sur sa demande, Alain LABAT a réceptionné un dossier Loi sur l'eau afin de constituer une demande de travaux de curage du ruisseau de Salles sur 360 mètres situé sur le domaine communal.

Si le dossier est complet, le curage pourrait être envisagé à l'été 2026.

➤ **Arrêté de DETR**

La commune a reçu l'arrêté d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR). Cette subvention sera de 19 651 €, elle correspond à 20% de la dépense subventionnable de 98 255 € HT.

Les travaux concernés portent sur le remplacement du système de chauffage à la mairie et à l'école, l'isolation du foyer rural et des travaux dans le hall des sports.

➤ **Achat d'une boîte à clés par Philippe chez Portalet** pour faciliter l'accès au foyer rural.

➤ **Associations**

Les demandes des dossiers de subvention sont à rendre pour le 30 septembre.

Envoyer le dossier de subvention au club de basket.

Séance levée à 21h40

Madame la Secrétaire
Michèle GUARIDO



Madame la Maire
Fabienne LABY-FAUTHOUX

